

• Janvier 2022

LETTRE AUX SALARIÉS INTÉRIMAIRES EN CDI-I

Une nouvelle année qui commence et la CFTC Intérim Manpower toujours à vos côtés !

Pour défendre vos droits et votre pouvoir d'achat avec toutes les dépenses du quotidien qui augmentent. Nous sommes là pour vous rappeler les sujets importants de ce début d'année sur lesquels être très vigilants !

⇒ Nouveaux droits au chômage : courtes missions = pénalisation

⇒ Signer un CDI-I avec votre agence, est-ce la solution ? on vous dit ce sur quoi être particulièrement vigilant.

⇒ La prime Inflation de 100 € : quand et comment je la perçois ?

⇒ Les primes de fin d'année (13^{ème} mois, intéressement, participation, ...) peu importe comment l'entreprise où vous travaillez la nomme : vous y avez peut-être droit aussi au nom de l'égalité de traitement. Alors posez la question à vos collègues !

⇒ Abus pour stopper votre contrat CDI-I : Manpower doit respecter la loi !

Prime inflation 100 €...



C'est à Manpower de vous la verser. Conditions : être sous contrat au 31/10/2021 + Rémunération « brut sécurité sociale » entre janvier et octobre 2021 strictement inférieure à 21 000 €

Signature d'un CDI-I ...



Ce contrat oblige à 3 métiers + un périmètre géographique jusqu'à 50 km max. depuis votre agence de rattachement + SMIC garanti versé (appelé complément GMMR si en travaillant dans le mois vous n'atteignez pas le SMIC). Toute proposition de mission de votre agence ou situation qui sort de ce cadre est un abus ! A bon entendre...

Rupture d'un CDI-I ...



Rappel : si vous refusez 3 propositions de missions, il sera trop tard ! Manpower peut vous licencier... Donc si vous rencontrez des tensions ou désaccords avec votre agence, n'attendez pas le 3^{ème} refus, contactez au plus vite la CFTC Intérim pour vous défendre ou vous aider ! Et surtout ne démissionnez pas de votre propre initiative ! Manpower accepte de plus en plus des ruptures conventionnelles alors faites-vous accompagner par nos Représentants du Personnel !

Les primes versées en fin d'année



Elles ont des noms différents selon les entreprises (primes progrès ou performance ou sécurité), mais ça revient au même : c'est du bonus sur la paye ! Versées en décembre janvier ou février les primes récompensent les CDI de l'entreprise pour leur travail et les résultats obtenus !

Intérimaire CDI-I vous avez peut-être aussi droit à ces primes, alors soyez à l'écoute, posez les bonnes questions à vos collègues et revenez vers nous si vous avez besoin d'aide ou avez un doute !



Les allocations chômage

- 6 mois minimum (130 jours ou 910 heures travaillés) : **Il faut travailler plus longtemps pour bénéficier des allocations.**
- L'ensemble des jours calendaires entre le 1^{er} jour en contrat et le dernier jour du dernier contrat au cours des 24 derniers mois sont pris en compte pour le calcul du salaire journalier de référence (SJR) servant à déterminer le montant des allocations chômage : **Les intermissions désormais prises en compte dans ce calcul diminuent le montant des allocations.**

Privilégiez l'enchaînement des missions et/ou les missions de longue durée pour limiter les impacts sur l'allocation chômage.



<https://www.facebook.com/CFTCManpower>